

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES
Centre Communal d'Action Sociale

SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

PRÉSENTS : Mr Dominique FOURCADE, Président.
Mmes et Mr Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Sonia TRINCARD, Marie-Claude FAUVET, Marie TISSEYRE, Dina DIAZ, Bernard DEFFARGES (arrivé à 18H25).

ABSENTS : Mme Sandrine BRINGAY, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

DÉLIBÉRATION N° 2023 / 01

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de votants	7
Pour	7
Contre	0
Abstentions	0

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Le conseil d'administration dûment convoqué le 27 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE afin de procéder à l'approbation du compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal.

Le conseil d'administration,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement



ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion a été normalement assurée,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré à Ax-les-Thermes, les jour mois et an que dessus.

Le Président du CCAS
Dominique FOURCADE



Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA

